

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HARFLEUR
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2025**

N° 25 04B 02

Budget annexe Résidence des 104

Budget Primitif 2025

. Adoption

Rapporteur : Sylvie BUREL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 15 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'avril à 14h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie d'Harfleur.

Madame Sylvie BUREL, Vice-Présidente, président la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Madame Sylvie BUREL, Monsieur Gilles DON SIMONI, Monsieur Jean-Pierre PEDRON, Monsieur André LIBERGE, Madame Maud TOULOUZAN.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Christine MOREL, Madame Aurélie REBEILLEAU, Madame Annie BOZEC, Monsieur Philippe HUELVAN.

Administrateurs :

| | |
|---------------------------------|----------|
| Présents | 5 |
| Procurations | 0 |
| Absents sans procuration | 4 |
| Votants | 5 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600914-20250415-2504B02-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2025

Publication : 18/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Mesdames, Messieurs,

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2025, les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 vous ont été présentées.

Le projet de budget annexe, Résidence des 104, que je vous propose d'adopter s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 684 539,58 €.

La section d'exploitation s'équilibre à 625 877,78 € et celle d'investissement à 58 661,80 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles L 1612.1 à 1612.20 (adoption et exécution du budget), L 2311.1 à L 2343.2 (Budgets et Comptes) du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs regroupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés.

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services médicaux-sociaux,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2025,

APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Résidence des 104 du Centre Communal d'Action Sociale,

DÉCIDE :

- de voter le Budget Primitif 2025 du budget annexe Résidence des 104 par chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L. 2312.1 du Code Général des Collectivités territoriales.**

Les montants adoptés correspondant aux sommes portées dans les tableaux intitulés "Présentation des charges et des produits par groupe fonctionnel" figurant dans le document Budget Annexe Résidence des 104 - Exercice 2025 sont les suivants :

Budget Annexe Résidence des 104

Section d'investissement :

Emploi :

| | |
|--|-------------|
| Réduction des fonds propres | 2 091,78 € |
| Remboursement des dettes financières | 4 000,00 € |
| Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé | 47 236,19 € |
| 001 - Déficit d'investissement antérieur | 5 333,83 € |

| | |
|--------------|--------------------|
| TOTAL | 58 661,80 € |
|--------------|--------------------|

Ressources :

| | |
|---|-------------|
| Augmentation des fonds propres | 15 000,00 € |
| Augmentation des dettes financières | 4 000,00 € |
| Autres - Amortissements des immobilisations | 39 661,80 € |

| | |
|--------------|--------------------|
| TOTAL | 58 661,80 € |
|--------------|--------------------|

Section d'exploitation :**Charges :**

| | |
|--|--------------|
| Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 191 890,00 € |
| Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 283 500,00 € |
| Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 135 138,72 € |
| 002 - Déficit de la section d'exploitation reporté | 15 349,06 € |

| | |
|--------------|---------------------|
| TOTAL | 625 877,78 € |
|--------------|---------------------|

Produits :

| | |
|---|--------------|
| Groupe I : Produits de la tarification | 378 000,00 € |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 104 726,00 € |
| Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 143 151,78 € |

| | |
|--------------|---------------------|
| TOTAL | 625 877,78 € |
|--------------|---------------------|

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
adopte à l'unanimité les conclusions de ce rapport.
Fait et délibéré en Hôtel de Ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués
Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente,

**Délais et voie de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication